

# Les enfants abandonnés de la paroisse Notre Dame de Douai

## Pourquoi tant d'enfants sont-ils abandonnés en 1785 dans la paroisse Notre Dame de Douai ?

Comme tous les généalogistes, je consulte beaucoup de registres, j'ai parcouru à ce jour plusieurs milliers de pages.

### Beaucoup d'enfants trouvés

En effectuant des recherches sur le registre 1776-1792 de la paroisse Notre Dame de Douai (5 Mi 020 R 018), j'ai été surpris de découvrir un nombre très important d'enfants trouvés. Pour prendre un exemple, durant l'année 1788, j'ai recensé 141 baptêmes dont 70 concernaient des enfants trouvés, soit un taux de 50 % \*. ( Impressionné par ces chiffres, j'ai décidé de pousser plus loin mes investigations. Une nouvelle surprise m'attendait avec l'évolution de ce phénomène au cours de ces années, évolution que l'on peut résumer avec ces chiffres :



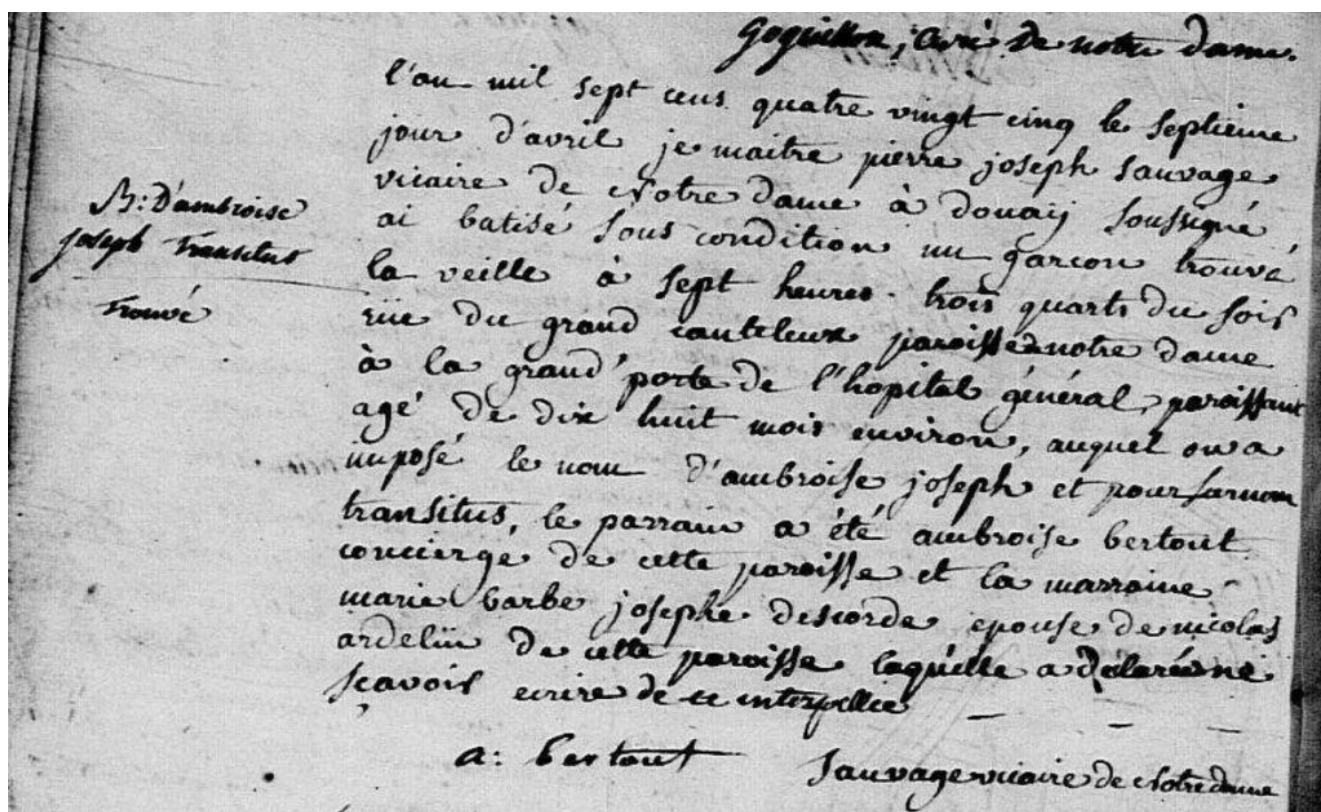
Page de registre avec une majorité d'enfants trouvés

1. 1776 : 1 enfant trouvé
2. 1777 : 8 enfants
3. 1784 : 43 enfants
4. **1785 : 70 enfants**
5. 1792 : 21 enfants

Ces enfants étaient très souvent des nouveau-nés, à peine quelques jours ou quelques semaines. Mais quelques fois il était beaucoup plus grand, comme ce bébé de 18 mois cité dans l'acte de baptême ci-dessous :

\*Pour information, à cette époque, le chiffre national est de 3 à 4%.

*Acte de Baptême d'un enfant trouvé à Douai le 7 avril 1785*



L'an mil sept cent quatre vingt cinq, le septième jour d'avril, je, maître Pierre Joseph Sauvage vicaire de Notre Dame à Douai, soussigné, ai baptisé sans condition un garçon

*trouvé la veille à sept heures trois quarts du soir, rue du grand Canteleux, paroisse de Notre Dame, à la porte de l'Hôpital Général, paraissant âgé de dix huit mois environ auquel on a imposé le nom d'Ambroise Joseph et pour surnom Transitus. Le parrain à été Ambroise Bertout, concierge de cette paroisse et la marraine Marie Barbe Joseph Descorde, épouse de Nicolas Ardelin, laquelle a déclaré ne savoir écrire*

## **Pourquoi y-a-t-il tant de différences entre l'année 1776 et L'année 1785 ?**

La présence de l'hôpital Général dans la paroisse Notre Dame explique en partie cette situation. Il fut construit entre 1756 et 1760, en forme de croix à quatre branches qui permettait de séparer les quatre catégories traditionnelles de pensionnaires : vieillards et vieilles femmes, orphelins et orphelines.

La réponse se trouve surtout à la Bibliothèque Nationale de France dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (sous Louis XVI) du 10 janvier 1779. On y apprend que jusqu'au mois d'octobre 1779, les enfants abandonnés en France étaient remis à des voituriers publics qui les amenaient dans la maison des enfants-trouvés de Paris.

9 enfants sur 10, souvent nouveau-nés, ne supportaient pas le voyage et décédaient avant l'âge de 3 mois. L'arrêt du Conseil d'Etat du Roi mis fin à cette pratique en interdisant le transport des enfants abandonnés ailleurs que dans l'hôpital le plus proche. Voilà ce qui explique ces différences.

Dans ce même arrêt, le Roi s'inquiète de la constante augmentation des enfants abandonnés et des conséquences pour les finances des établissements destinés à les recevoir. Il commença par sommer les curés, vicaires et toutes personnes ayant la capacité de conseil auprès de la population de « redoubler de zèle » afin que les parents fassent d'autres choix que l'abandon de leur enfant. C'est peut-être pour cette raison que le chiffre a diminué en 1792. J'ai retranscrit ci-

dessous la première partie de l'arrêt qui traite des conditions de transport, mais le reste du document est également très intéressant. ([Document source](#))

**ARRET DU CONSEIL D'ETAT du ROI (Louis XVI)**  
**concernant les enfants trouvés**  
**10 Octobre 1779**

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*



*Dans le compte que l'on a commencé à rendre au Roi, des maisons de Charité, Sa Majesté à fixé ses premiers regards sur l'état de ces enfants abandonnés, qui n'ont d'autre appui que sa protection; & Elle n'a pu apprendre sans douleur, que dans un des objets les plus intéressants de l'administration*

*publique, il s'était introduit un abus contraire à tous les principes de l'humanité, & quelle ne pouvait trop promptement réprimer.*

*Sa Majesté est informée qu'il vient tous les ans à la maison des enfants-trouvés de Paris, plus de deux mille enfants nés dans des provinces très éloignées de la Capitale ; ces enfants, que les soins paternel pourraient à peine défendre contre les dangers d'un âge si tendre, sont remis sans précautions & dans toutes les saisons à des voituriers publics, distraits par d'autres intérêts, & obligés d'être longtemps en route : de manière que ces malheureuses victimes de l'insensibilité de leurs parents, souffrent tellement d'un pareil transport, que près des neuf dixièmes périssent avant l'age de trois mois.*

*Sa majesté a regretté sensiblement de n'avoir pas été plus tôt instruite de ces tristes circonstances ; & pressée d'y*

*remédier, Elle veut qu'à compter du 1er octobre prochain, il soit défendu à tous voiturier, ou à toute autres personnes, de transporter aucun enfant abandonné, ailleurs qu'à l'hôpital le plus prochain, ou à tel autre de la généralité, désigné particulièrement pour ce genre de secours ; & si cette disposition que les devoirs de l'humanité rendent indispensables, obligerait quelque maison de Charité de province, à une augmentation de dépense qui surpassât ses revenus, Sa majesté y pourvoira la première année, de son trésor Royal, et se fera rendre compte dans l'intervalle, des moyens qui pourront y suppléer d'une manière constante et certaine.*

[Lire la suite de l'arrêt en le téléchargeant ici](#)

Jean Claude

Copyright - avril 2017 -

Reproduction des textes et des photos interdites sans l'autorisation de l'auteur

Sources :

- Archives départementales du Nord
- BNF Gallica